

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX DE CREATION DE POSTE DE RELEVEMENT – SADE-CGTH CHAUSSEE DU PARC REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT DU 16 SEPTEMBRE AU 06 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Yann OBRY pour l'entreprise SADE-CGTH, sise 124, rue Emile LEVASSOR à EVREUX (27000),
- Les travaux d'installation d'un poste de relèvement d'eaux usées auxquels procédera l'entreprise SADE-CGTH mandatée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure du 16 septembre au 06 octobre 2024, chaussée du Parc,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : du 16 septembre au 06 octobre 2024, chaussée du Parc, de son intersection avec la voie du Pont Vert à son intersection avec la route des Sablons, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.
Une déviation sera mise en œuvre *via* la route des Sablons, la voie de Bas et la voie du Pont Vert par l'entreprise SADE-CGTH.

Article 2 : du 16 septembre au 06 octobre 2024, chaussée du Parc, il est délivré à l'entreprise SADE-CGTH, au droit des travaux qu'elle y réalisera, permis de stationnement d'une roulotte et d'engins de chantier conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036. – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant 330.00 €.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par l'entreprise SADE-CGTH.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**TRAVAUX DE CREATION DE POSTE DE RELEVEMENT – SADE-CGTH
CHAUSSEE DU PARC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT
DU 16 SEPTEMBRE AU 06 OCTOBRE 2024**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Yann OBRY pour l'entreprise SADE-CGTH.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le 26 juillet 2024 .

Pour le Maire,
Par Délégation,
L'adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

